

2025

N°2025-025-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS R. DURIX- CONTRAT POUR UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE, PROTECTION DE LA SANTE

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

VU la décision n°2025-21-3 portant attribution du contrat pour une mission de coordination sécurité, protection de la santé pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX,

CONSIDÉRANT que le contrat contenait une incohérence entre le montant total de la mission et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Le contrat de mission de coordination sécurité, protection de la santé conclu le 16 juin 2025 pour un montant de 5 500 € HT, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise à CHAMPS SUR MARNE (77420), 6 boulevard Archimède est abrogé

ARTICLE 2 - Un nouveau contrat de mission de coordination sécurité, protection de la santé est conclu avec la société susmentionnée.

ARTICLE 3 - Le prix global et forfaitaire est fixé à 6 795,00 € HT.

ARTICLE 4 - Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits aux budgets de l'exercice 2025 et suivants.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le directeur de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

À EGLY le 05/08/2025

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-adjoint

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 6/8/25
et de la notification le : 7/8/25



Le Maire
Le 1^{er} Maire-adjoint
Philippe LEHMANN
Philippe LEHMANN



Philippe LEHMANN
Philippe LEHMANN